



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
10 DECEMBRE 2025

Le dix décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre décembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Sylvie PORRY à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Dominique MEYER, François BERGA à Jean-Michel CARRETERO, Hélène ALLIETTA à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-133	Urbanisme  Cession à la société GFA du domaine de Calavon d'entreprises à détacher des parcelles cadastrées section AM n°138 et n° 173
-----------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

VU la délibération n°2025-085, en date du 17 septembre 2025, portant incorporation des parcelles section AM n°173, n°136, et n°138 dans le domaine privé communal ,

Publié le Berger Levaillant incorporation des parcelles  
ID : 013-211300504-20251210-DB\_2025\_133-DE

VU l'arrêté du Maire n°JUR-2025-022, en date du 23 septembre 2025, portant sur l'incorporation de biens sans maître dans le domaine privé communal ;

VU le plan de division dressé le 03 octobre 2025 par Jeremy Vagné, Géomètre expert ;

VU l'avis du Domaine n°2025-13050-76739 en date du 18 novembre 2025, portant la valeur vénale du bien à 17 500 € ;

VU le courrier de la Commune du 21 novembre 2025 proposant la cession d'une emprise de 350 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées section AM n°138 et 173, pour un montant de 17 500 € ;

VU l'accord du GFA CALAVON, en date du 21 novembre 2025 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le GFA de Calavon a manifesté son intention d'acquérir une emprise de 350 m<sup>2</sup> située sur une partie des parcelles cadastrées section AM n°138 et 173, au sein du lotissement la Bottinière. Cette demande fait suite à la procédure d'incorporation des parcelles cadastrées section AM 173, 136 et 138 dans le domaine privé communal.

Celle-ci étant arrivée à son terme, il est proposé de céder à la société GFA du domaine de Calavon, des emprises à détacher des parcelles cadastrées section AM n°138 et 173 à la condition de constituer une servitude de passage concomitamment à la vente, au profit de tous les riverains de la parcelle cadastrée section AM n° 138c.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

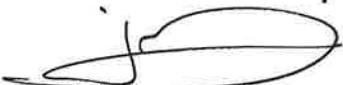
- **DECIDE** de céder au GFA Calavon une emprise de 350 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées section AM n°138 et 173 pour un montant de 17 500 € à la condition suivante :
  - ✓ Constitution d'une servitude de passage concomitamment à la vente, au profit de tous les riverains de la parcelle cadastrée section AM n° 138c
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction et notamment l'acte authentique
- **CHARGE** Maître Paul SABATIER, notaire à Lambesc, d'enregistrer cette transaction et rédiger l'acte authentique correspondant
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la société GFA du domaine de Calavon
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

